



DELEGATION CENTRALE UES MGEN

3 Rue de l'Arrivée B.P. 201 75749 PARIS CEDEX 15

Tel Fax : 01 45 38 71 07

cfdtmgen@infonie.fr

<http://www.cfdt-Mgen.org/>

Paris le : 24 février 2012

La CFDT revendique et propose, l'employeur n'entend pas !

Chacun constate actuellement une augmentation considérable du coût de la vie : consommation, essence, transports, logement, charges diverses et variées, tout augmente !!!

Chacun est touché de plein fouet par cette récession, avec une aggravation particulièrement sensible pour les bas salaires.

En parallèle, les acquis obtenus progressivement au fil des négociations de branche et dans l'entreprise sont sérieusement malmenés.

La convention FEHAP est dénoncée, les usages qui ont permis de s'adapter à une situation difficile et ont permis de faire fonctionner les services sont remis en cause.

Des fonctions sont enfin révisées dans la convention UGEM, une partie des salariés sont concernés, mais la contrepartie des évolutions est chèrement payée en termes de contenu du travail, et les autres, qui n'ont pas démérité, attendent encore . La situation des centres de santé est anxiogène

L'ambiance est explosive, la CFDT a donc tenté une proposition complémentaire pour sortir du blocage.

*La prime transport est revendiquée depuis sa création pour les salariés ne pouvant profiter des transports en commun, la réponse MGEN est un plus, mais minoré par le fait de s'en tenir à la moitié du seuil d'exonération (100€).

*La perspective de CESU pour les familles à revenu modeste ayant des enfants de moins de 3 ans est une alternative à une intervention souhaitée de l'employeur pour favoriser les crèches, mais qui peinait à se mettre en place du fait de la dispersion géographique de nos structures. Les salariés bénéficient déjà d'une intervention du CCE plus juste puisque liée à un quotient familial.

*L'intéressement : il faudra, à condition de parvenir à un accord avant la fin juin, attendre mars 2013 avant d'en voir la couleur. Cela fait des années que nous revendiquons sur ce sujet, et même si l'imputation comptable est liée à l'exercice 2012, il n'est pas possible d'attendre 2013 avant d'avoir une progression collective.

Cette année, génératrice d'angoisses, de récessions, mais aussi d'espoirs de changement de gouvernance du pays, est particulière, elle nécessite des moyens particuliers.

La CFDT a revendiqué pour 2012 une prime de 170€ brut pour tous les salariés quelle que soit leur mutuelle ou leur convention collective (cela correspond avec les charges à l'équivalent de la masse salariale prévue pour l'intéressement) et c'est plus juste qu'une augmentation hiérarchisée.

La CFDT faisait là une concession importante, dans une revendication responsable, intégrant pleinement le contexte, car de tous temps, c'est la première fois que nous acceptons le principe d'une prime non pérenne. Nous avons réussi à convaincre l'ensemble des organisations sur cette contreproposition.

L'employeur n'a rien voulu entendre.

Pire encore, il conditionne nombre d'applications à une signature, menaçant de faire une application très partielle des mesures envisagées si les organisations ne s'y rallient pas.

Sans même attendre que les syndicats consultent et se prononcent, les directions ont été informées d'une perspective quasi certaine de refus avec mission de communiquer avec les salariés sur la pertinence des propositions de l'employeur...

Le résultat de la négociation et ses perspectives ont été présentés en consultation au CCE le 17 février. Nous avons condamné unanimement l'attitude de l'employeur, la CGT a fait cavalier seul et quitté la séance après avoir lu une déclaration. La CFDT aurait préféré une stratégie commune et concertée, nous sommes donc restés en séance avec les autres syndicats et avons exprimé toute notre désapprobation devant l'attitude de l'employeur et son manque de réponse à la hauteur de nos revendications en votant contre
Vote contre presque unanime (la CGC s'est abstenue)

La CFDT vous consulte :

Voici les dernières réponses de l'employeur, le texte sera soumis à signature à la fin mars.
La CFDT en a dénoncé toutes les insuffisances. La CFDT a fait des contrepropositions responsables.

UGEM	FEHAP
(Accord de branche appliqué au 1^{er} janvier : 1,1%)	(Aucune évolution prévue par la branche)
Promo classif : 1%	Versement de la prime en juin et novembre, mêmes bases qu'en 2011 (accord spécifique à venir)
Choix : 0,9% (à effet du 1^{er} janvier) 0,8% si non signature	La MGEN estime qu'il est impossible de s'engager aujourd'hui dans une démarche fragilisant les équilibres budgétaires... » Clause de revoyure en juillet subordonnée à signature en cas d'évolution positive EPRD (états prévisionnels recettes dépenses) et LMD (licence master doctorat)
Journée de pont le 18 mai 2012	

UES	
Participation intéressement :	Si conclusion d'un accord pour le 30 juin versement sur bases 2012 (mais en 2013): 2,3 millions d'€ (soit une moyenne 250 €) aucune assurance de répartition équitable
CESU (1)	Garde enfants <3ans , conclusion d'un accord et articulation avec le CCE (800 salariés) 60€/mois si salaire brut <2000€ 40€/ mois entre 2000 et plafond sécu (3031€) 40€/mois entre 2000 et 2500 € si non signature
Frais de transport individuel subordonné à une signature des organisations syndicales (2)	100 €/an versé en septembre
Egalité professionnelle	Correction des écarts, 0,1% (la CFDT, a été seule à intervenir sur le sujet)
Poursuite ou engagement de négociation	Praticiens des centres de santé (négo en cours), GPEC, pénibilité, seniors, NTIC, actualisation accord centres appel

* : les % correspondent à l'effort envisagé au regard de la masse salariale

Nous avons exprimé un avis négatif en CCE, mais nous ne prendrons pas de décision sans vous.

(1) **CESU** : référence janvier de l'année en cours brut mensuel ETP, nécessité de travail effectif au moins 10 j sur un mois, versé en fin de trimestre, les aides versées sur présentation d'un justificatif de garde, se cumulent avec celles du CCE pour un maximum toléré par l'Urssaf de 1830€ sur l'année civile

(2) **participation aux transports individuels**. En cas de signature, la MGEN s'en tiendrait, sur 2012, à hauteur de 100 €, 5500 salariés seraient concernés.

La demande, non cumulable avec un remboursement de transports collectifs, serait accessible aux salariés dont le lieu de travail ou la résidence se situe en dehors de la zone IDF, ou salariés travaillant en horaires décalés ne permettant pas l'accès aux transports en commun.

Avec la CFDT

« POUR DES DÉLÉGUÉS QUI DISENT CE QU'ILS FONT et QUI FONT CE QU'ILS DISENT ! »

